



## COMPTE-RENDU DU

### CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2007

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville le vendredi 19 octobre 2007 à 18 H., sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BLANQUET, Maire.

**PRESENTS :** M. BLANQUET, Maire  
M. MASSON, Mmes GUILLEMARE, MATARD, MM. PUJOL ROGUEZ, Adjoints au Maire,  
Mmes THOMAS, STEPIEN, LEVACHER, LECORNU, M. BELLESME, Mme LALIGANT MM. MOTTET, Mme  
ECOLIVET (arrivée au cours de la séance), M. SOUCASSE, Mme ROLQUIN-BLUET (départ au cours de la  
séance), MM. PELLETIER, SALLES, DAVID, TRANCHEPAIN, Conseillers Municipaux

**ABSENTS ET EXCUSES :** Mmes BENDJEBARA-BLAIS M. BENET, Adjoints au Maire  
Mmes LAMBERT, MM. JARRY, TROUSSEL, Mmes LEONARD, BOURLON, RAULT, Conseillers Municipaux

**AVAIENT POUVOIR :** M. BLANQUET (pour M. BENET), M. MASSON (pour Mme BENDJEBARA-BLAIS), Mme LECORNU  
(pour Mme BOURLON)

Madame Michèle LECORNU, Conseillère Municipale, est désignée comme secrétaire de séance.

M. le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal. Dans la mesure où le quorum est atteint, la séance est ouverte.

M. le Maire signale qu'il est nécessaire de retirer de l'ordre du jour, le dossier cité ci-après :  
CARREFOUR FORMÉ PAR LES RUES JEAN JAURES, DE FRENEUSE et GANTOIS : AMENAGEMENT DE SECURITE  
- Avenant N° 2 à passer pour le lot n° 2 « Réseaux divers »

En l'absence d'observations particulières, le dossier ne fait plus partie de l'ordre du jour du présent Conseil Municipal.

### **COMMUNICATIONS DU MAIRE**

#### **Tribunaux de proximité : la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf s'implique également.**

La réforme de la justice prévoit la fermeture de tribunaux de proximité. Le Tribunal d'Instance, le Tribunal de Commerce d'Elbeuf et le Conseil des Prud'hommes sont menacés. Les élus locaux se mobilisent contre cette décision qu'ils jugent inacceptable : la suppression de ces tribunaux éloignerait la justice des citoyens dont une grande partie pourrait renoncer à faire valoir leurs droits s'ils doivent pour cela se déplacer à Rouen.

Le maintien de ces trois tribunaux, qui coûtent très peu à l'Etat puisqu'ils sont gratuitement hébergés dans l'hôtel de justice par l'Agglo d'Elbeuf, fait l'objet d'une pétition d'ores et déjà signée par Didier Marie (Président de l'Agglo d'Elbeuf, Président du Département de Seine- Maritime), Dominique Bruyant (Président de la CCI d'Elbeuf), Claude Vochelet (Conseiller Régional), Jacques Thoraval (Conseiller Général du Canton d'Elbeuf), Claude Parain (Président du Tribunal de Commerce), Joaquim Alvès (Président du Conseil des Prud'hommes), les élus CGT et CFDT membres du Conseil des Prud'hommes et le personnel du Greffe, l'ensemble des Maires de l'agglomération d'Elbeuf, les avocats (Frédéric Caulier, Eric Prevost, Benoît Vettes) et huissiers de justice (Bernard Gassies, Eric Bown, Bernard Ducrocq).

Les Saint-Aubinois peuvent faire valoir leur opinion : la pétition en faveur du maintien de ces trois tribunaux peut être signée par les administrés au service de l'Accueil de la Mairie.

Vous remerciant de bien vouloir en informer vos lecteurs

#### **Remerciements de l'Association suivante pour subvention accordée :**

- SIDI-BRAHIM ELBEUVIENNE

-----

**DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE**

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous informe ci-après des décisions que j'ai été amené à prendre dans le cadre de la délégation qui m'a été donnée par le Conseil Municipal :

**■ DECISION EN DATE DU 7 SEPTEMBRE 2007****relative à la mise en place d'un partenariat financier avec l'EDF pour deux formations payantes proposées et adaptées aux besoins de la Collectivité**

Afin de satisfaire les besoins en formation d'un agent de la Ville ; besoin identifié au plan de formation de la collectivité au titre de l'année 2007, il a été mis en œuvre un partenariat financier avec l'EDF pour les thématiques suivantes :

1. Energies renouvelables
2. Eclairage optimisé

Le montant des dépenses inhérentes au financement de ces 2 formations se définit comme suit :

- Pour la 1<sup>ère</sup> : 956,80 Euros
- Pour la 2<sup>ème</sup> : 478,40 Euros

Ces sommes seront prélevées sur le Budget Principal de la Ville, fonction 0 sous fonction 020, article 6184 et réglé par mandat administratif.

**■ DECISION EN DATE DU 17 SEPTEMBRE 2007****relative à l'aménagement de l'allée Romain Rolland**

En application des dispositions du code des marchés publics et des délibérations du Conseil Municipal des 7 février 2002, 23 avril et 17 septembre 2004, 5 janvier et 8 mars 2005 et 17 mars et 24 novembre 2006, il a été entrepris une consultation auprès d'entreprises spécialisées pour assurer l'aménagement de l'allée Romain Rolland.

Ainsi, les offres présentées :

Pour le lot n°1 : mission de maîtrise d'œuvre : par le Cabinet VIATECH sise 430 sente de l'Eglise 76160 SAINT JACQUES SUR DARNETAL a été retenue, et,

Pour le lot n°2 : mission S.P.S. : par le Cabinet Joël LAMY – COORDONNATEUR S.P.S. sise 2 rue de Marbeuf à 76113 SAHURS a été retenue.

Dans ces conditions, un contrat de marché public établi selon la procédure adaptée (articles 28 et 40 du code des marchés publics) a été conclu pour cette prestation dont le montant se définit comme suit

Lot n°1 :

- Montant HT : 7 350,00 €
- Montant TTC : 8 790,60 €

Lot n°2 :

- Montant HT : 987,00 €
- Montant TTC : 1.180,45 €

**■ DECISION EN DATE DU 25 SEPTEMBRE 2007****relative à l'organisation d'un concert, le 1<sup>er</sup> février 2008, à la salle des fêtes**

Au titre de la programmation culturelle 2008, un concert sera organisé le 1<sup>er</sup> février 2008 à la salle des Fêtes située rue Léon Gambetta à Saint Aubin les Elbeuf, avec la participation de « CAID MUSIC ».

Le montant de la prestation s'élève à 6.400 € (soit 6.752 €).

■ **DECISION EN DATE DU 27 SEPTEMBRE 2007**  
relative à l'entretien du parking et des espaces verts de la copropriété du Centre Commercial des Novales

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 1994, les Services Techniques de la Ville entretiennent les parkings et les espaces verts de la copropriété du Centre Commercial des Novales.

La convention étant arrivée à expiration, il a été décidé par les deux parties, de la renouveler à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 pour une nouvelle durée de 3 années.

Le montant de la redevance annuelle se définit comme suit :

- Balayage : 2.233,40 €
- Tonte des gazons : 298,35 €
- Entretien des massifs : 552,50 €

Les prix sont révisables chaque année au 1<sup>er</sup> janvier.

La recette en résultant sera inscrite au Budget Principal de la Ville, fonction 8 sous fonction 823, article 758.

■ **DECISION EN DATE DU 3 OCTOBRE 2007**  
relative à l'organisation d'un spectacle, le 7 décembre 2007, à la médiathèque l'Odysée

Au titre de la programmation culturelle 2007, un spectacle sera organisé le 7 décembre 2007 à la médiathèque l'Odysée à Saint Aubin les Elbeuf, avec la participation de l'Association « COMMEDIAMUSE ».

Le montant de la prestation s'élève à 819,30 € qui se décompose comme suit : 800 € pour l'achat du spectacle ainsi que 19,30 € pour les déplacements.

■ **DECISION EN DATE DU 4 OCTOBRE 2007**  
relative à la souscription de titres DEXIA Localys Euro Court Terme

En application de l'article 116 de la loi de finances 2004 et relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités locales, il a été décidé d'entreprendre une procédure de souscription de titres à hauteur de la somme de 450.000 € correspondant à plusieurs parts du titre Localys Euro Court Terme d'une valeur nominative de 10876,98 € par titre (valeur au 30/09/2007).

■ **DECISION EN DATE DU 4 OCTOBRE 2007**  
relative à la mise en place d'un partenariat financier avec l'Association Lecture Jeunesse pour une formation payante proposée et adaptée aux besoins de la Collectivité

Afin de satisfaire les besoins en formation d'un agent de la Ville ; besoin identifié au plan de formation de la collectivité au titre de l'année 2007, il a été mis en œuvre un partenariat financier avec l'Association Lecture Jeunesse pour les thématiques suivantes :

- L'accueil des adolescents en bibliothèque

Le montant des dépenses inhérentes au financement de cette formation se définit comme suit :

- 405,00 Euros nets de taxes

Ces sommes seront prélevées sur le Budget Principal de la Ville, fonction 0 sous fonction 020, article 6184 et réglé par mandat administratif.

■ **DECISION EN DATE DU 4 OCTOBRE 2007**  
relative à la passation d'un bail commercial entre la Ville et la société EURO FLEURS DIFFUSION pour la location d'un local F3, situé 6 rue du Quesnot

La Commune est propriétaire d'un ensemble industriel situé rue du Quesnot et rue Hédouin Heullant.

Un bail commercial a été conclu avec la Société EURO FLEURS DIFFUSION pour une durée de 9 années et commençant à courir à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006.

Le loyer annuel s'élève à la somme de 20.644,45 € HT et sera réévalué en fonction des variations de l'indice moyen du coût de la construction.

Cette somme sera constatée sur le Budget Principal de la Ville, fonction 9 rubrique 90, article 752.

■ **DECISION EN DATE DU 4 OCTOBRE 2007**

**relative à la résiliation d'un bail commercial entre la Ville et la société HELCET pour la location d'un local, situé 8 rue du Quesnot**

La Commune est propriétaire d'un ensemble industriel situé rue du Quesnot et rue Hédouin Heullant.

Un bail commercial a été conclu le 29 décembre 2005 avec la Société HELCET afin que cette dernière loue les lots B3 et B2, 8 rue du Quesnot.

Le locataire désire résilier ledit bail commercial en raison de la construction de son nouveau bâtiment sur le territoire de la commune, allée Romain Rolland.

De ce fait, il est décidé la résiliation du bail commercial précité, et ce, à compter du 31 octobre 2007.

■ **DECISION EN DATE DU 5 OCTOBRE 2007**

**relative à la notification d'un courrier au propriétaire de l'immeuble 7 place Pain**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure inhérente à l'état d'abandon manifeste au niveau de la parcelle AI 396 sise en contrebas de la place Pain, un premier courrier a été adressé en juin 2007 au propriétaire afin qu'il entretienne sa parcelle, un second courrier adressé en recommandé est revenu sans avoir été réclamé par ledit propriétaire.

Afin de mettre en œuvre cette procédure, il a été nécessaire de mandater Maître GASSIES Dominique Marie, huissier de justice domicilié en son office 51 rue Jean Jaurès à ELBEUF afin qu'il notifie au propriétaire du bien immobilier en cause ledit courrier.

*A l'issue de la présentation de l'exposé des délégations du Maire, il est enregistré l'arrivée de Monsieur TRANCHEPAIN Philippe qui prend place au sein de l'assemblée délibérante.*

**ORGANISATION DES COMMISSIONS ET AUTRES**

**SOLIDARITE A L'EGARD DES TERRITOIRES ET DEPARTEMENTS D'OUTRE MER / SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A ALLOUER**

Monsieur Jean-Pierre BLANQUET, Maire, expose ce qui suit :

Un nouveau cyclone dénommé « DEAN » a causé de nombreux dégâts dans les ANTILLES, département d'Outre-Mer.

Afin de venir en aide aux élus des territoires et départements d'Outre-Mer, Il vous est proposé de bien vouloir vous associer à l'élan de solidarité et de générosité actuellement mis en place pour aider vos collègues élus à reconstruire leurs équipements publics détruits.

Pour ce faire, une subvention exceptionnelle d'un montant de 2.000 € pourrait être versée par la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF et ce, sur le compte « solidarités-communes » de l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. le Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 21.21.29,
- Considérant qu'à la suite du cyclone « Dean » survenu dans les Antilles, le Département d'Outre Mer a subi beaucoup de dégâts,
- Considérant que la France et les acteurs locaux doivent s'associer dans un élan humanitaire exemplaire de générosité pour venir en aide aux élus et départements d'Outre Mer qui ont tout perdu,
- Considérant que dans ce cadre, il y a lieu d'allouer une subvention exceptionnelle,

**DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :**

- d'accorder une subvention d'un montant de 2.000 € à l'association Départementale des Maires de Seine-Maritime,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de cette décision municipale.
- de dégager les crédits inhérents au financement de cette décision à l'article 6574, fonction 5, rubrique 520 du Budget Principal 2007 de la Ville.

### **FIXATION DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES POUR LE CAMP DE JEUNES FRANCO-ALLEMAND 2008**

Monsieur Jean-Pierre BLANQUET, Maire, expose ce qui suit :

Depuis 1981, la Ville de SAINT AUBIN LES Elbeuf organise avec la Ville de PATTENSEN, sa sœur jumelle allemande, un camp pour des jeunes âgés de 14 à 17 ans.

Ainsi, 16 jeunes Saint-Aubinois et 16 jeunes Allemands peuvent se rencontrer pendant une période de 15 jours.

Au titre de l'année 2008, ce camp aura lieu en France, à l'initiative de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF. Les jeunes seront hébergés dans une auberge de jeunesse de CANCALE (Ille et Vilaine) et ce, pendant la période du 19 Juillet au 2 Août 2008.

Différentes activités culturelles et touristiques seront offertes et se définissent ainsi :

- Visites :
  - Aquarium de Brest
  - Vieille Ville et port de Saint Malo
- Activités ludiques :
  - Randonnée sur le sentier des Douaniers
  - Balades et baignades en mer

Un budget prévisionnel, avec les frais de personnel, a été élaboré pour connaître le coût global de l'opération qui est estimé ainsi :

DEPENSES		RECETTES	
- Frais de personnel (encadrement et animation)	5.400,00 €	Charge de la Ville de ST AUBIN LES ELBEUF	12.238,00 €
- Contrat de prestations de service relatif à l'hébergement	19.315,00 €	Participation des familles	4.880,00 € <sup>(1)</sup>
- Frais de transport	5.500,00 €	Participation de la Ville de PATTENSEN	11.507,00 €
- Alimentation	1.100,00 €	O.F.A.J.	7.000,00 €
- Divers (fournitures diverses)	700,00 €		
- Divers concours	610,00 €		
- Droits d'entrée	3.000,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>35.625,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>35.625,00 €</b>

(1) La participation des familles représentera en 2008 environ 20,23 % du coût global prévisionnel du séjour (déduction faite du remboursement effectué par la Ville de PATTENSEN).

Une participation des familles serait sollicitée sur la base de 305 € par jeune

Il vous est donc proposé d'approuver ce projet de camp franco-allemand et de fixer la participation des familles.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur de ce dossier, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'organisation du camp franco-allemand 2008 à l'initiative de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF,

Considérant que dans le cadre de ce camp, il y a lieu de fixer la participation des familles,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver le projet de camp franco-allemand qui sera organisé du 19 Juillet au 2 Août 2008 à CANCALE, comme cela est exposé ci-dessus,
- de fixer la participation des familles pour l'année 2008, sur la base de 305 €/jeune,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision,
- d'approuver la participation de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF aux frais d'organisation de ce camp franco-allemand 2008,
- d'affecter les crédits nécessaires au financement de cette opération à la fonction 0, rubrique 04, chapitres 011 et 012.

**ORGANISATION DE DEUX SEJOURS POUR LES 6/12 ANS ET 13/17 ANS  
DU 8 FEVRIER AU 16 FEVRIER 2008**

Monsieur Joël ROGUEZ, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Depuis plusieurs années, la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF organise un séjour SKI pour des adolescents de 13 à 17 ans et pour un groupe d'une vingtaine d'enfants de 6 à 12 ans.

Dans le cadre de l'année 2008, il convient d'envisager la mise en place des nouveaux séjours. Pour ce faire, deux équipes de 3 animateurs encadrés par deux directeurs veillera à mettre tout en œuvre pour permettre à ces jeunes d'être accueillis à la maison Familiale « L'EDELWEISS » à la TOUSSUIRE (Savoie) ; site retenu à l'issue d'une consultation établie selon la procédure adaptée.

Le séjour est prévu du 8 Février au 16 Février 2008. Les déplacements seront effectués par car, de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF jusqu'à la station de la TOUSSUIRE.

Une participation des familles serait donc à solliciter.

Une proposition est envisagée sur les bases suivantes :

- |                                       |                       |
|---------------------------------------|-----------------------|
| ▪ Jeunes Saint Aubinois :             | 405 € pour le séjour  |
| ▪ Jeunes de l'extérieur de la commune | 555 € pour le séjour. |

Cependant, une subvention pourrait être sollicitée auprès de la CAF d'Elbeuf dans le cadre de l'application du contrat « temps libre » et du Conseil Général de Seine Maritime. Pour ce faire, il est nécessaire d'en exprimer le souhait par le biais d'une délibération du Conseil Municipal.

En outre, une convention est établie entre la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF et le propriétaire du lieu d'hébergement qui recevra les jeunes St Aubinois en Février 2008, sur le site. Les deux groupes sont différenciés et bénéficient chacun, d'une salle d'activité.

Un budget prévisionnel a été élaboré pour connaître le coût global de l'opération.

Prévisions des dépenses

Désignations des dépenses	séjour	Camp ski petits	Camp ski Ados	TOTAL
Alimentation		500,00 €	400,00 €	900,00 €
Fournitures et petit équipement		350,00 €	50,00 €	400,00 €
Prestations de services		8 188,00 €	8 500,00 €	16 688,00 €
Transport		5 000,00 €	5 000,00 €	10 000,00 €
Droits d'entrée		2 300,00 €	3 800,00 €	6 100,00 €
Taxe de séjour		68,00 €	56,00 €	124,00 €
Frais de personnel (encadrement et animation)		4 100,00 €	4 000,00 €	8 100,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>20 506,00 €</b>	<b>21 806,00 €</b>	<b>42 312,00 €</b>

Désignations des recettes	séjour	Camp ski petits	Camp ski Ados	TOTAL
Participation des familles		8 100,00 €	8 100,00 €	(1) 16 200,00 €
Participation de la CAF		7 000,00 €	3 800,00 €	10 800,00 €
Charge résiduelle de la Ville		5 406,00 €	9 906,00 €	15 312,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>20 506,00 €</b>	<b>21 806,00 €</b>	<b>42 312,00 €</b>

(1) soit 38,28 % de la charge globale inhérente à la mise en place de 2 camps ski petits et ados 2008

Il vous est proposé de bien vouloir approuver les deux projets de séjours cités ci-dessus pour l'année 2008 de fixer le montant de la participation des familles au titre de l'année 2008, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec la Maison Familiale « EDELWEISS », et à intervenir pour faire appliquer cette décision.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. Joël ROGUEZ, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121.29,
- Vu le projet relatif à l'organisation de deux séjours SKI pour les 6/12 ans et 13/17 ans, du 8 Février au 16 Février 2008,
- Considérant que dans ce cadre, il y a lieu de fixer la participation des familles, de solliciter une subvention auprès de la CAF d'ELBEUF et du Conseil Général de Seine-Maritime, d'établir une convention de partenariat avec le centre d'hébergement,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- de fixer la participation des familles comme suit :

- ❖ Jeunes de SAINT AUBIN LES ELBEUF : 405 € pour le séjour
- ❖ Jeunes de l'extérieur de la commune : 555 € pour le séjour

- d'affecter cette participation à l'article 70632, fonction 4, rubriques 423.1 et 423.2 sur le budget principal de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF,

- de solliciter une subvention auprès de la CAF d'ELBEUF, dans le cadre de l'application du contrat « Temps Libre » et auprès du Conseil Général de Seine-Maritime.
- d'autoriser M. le Maire à signer et à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale.

**CONTRAT ETUDIANT DE SAINT AUBIN / MODIFICATION DES QUOTIENTS FAMILIAUX EN VIGUEUR RESULTANT DE LA SUPPRESSION DE L'ABATTEMENT DE 20% LORS DE L'ADOPTION DE LA LOI DE FINANCES 2006**

Monsieur Jean-Marc PUJOL, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Il est rappelé que par délibération en date du 19 Octobre 2001, le Conseil Municipal a créé le Contrat Etudiant de Saint Aubin qui a été mis en place dès l'année universitaire 2002/2003.

Ce dispositif a subi quelques adaptations successives décidées par l'assemblée délibérante.

Au titre de l'année universitaire 2007/2008, des modifications ont été apportées sur les besoins initiaux cependant et compte tenu de la loi de finances 2006 visant à la suppression de l'abattement de 20 % sur les impôts sur les revenus et de l'augmentation progressive des bourses nationales, il vous est proposé de modifier à nouveau pour l'année universitaire 2007/2008, les besoins initiaux et les quotients familiaux.

Tous les points du dispositif sont exposés ci-dessus, y compris ceux qui ne font pas l'objet de modification (les dispositions modifiées sont en caractère gras) :

**A - Caractéristiques du demandeur**

Tout étudiant :

- habitant SAINT AUBIN LES ELBEUF depuis deux ans au moins
- inscrit dans une formation post-bac non rémunérée à temps plein
- bénéficiaire ou non d'une bourse de l'Etat
- dont le quotient familial mensuel du foyer des parents (revenus de la famille) est inférieur à 556 € (revenu fiscal de référence /12 /nombre de parts).

**B - Limite d'âge**

Moins de 26 ans au 1<sup>er</sup> octobre de l'année universitaire

- - 26 ans + 1 ⇒ jeunes parents (1 an par enfant élevé) limité à 28 ANS
- ⇒ les étudiants qui ont satisfait aux obligations militaires

Dans le cas du Doctorat : 28 ans

Calcul du CESA = Besoin initial – (bourses Etat + forfait logement)

**C - Besoin initial :**

- 4.235 € étudiant hébergé chez les parents, qui effectue ses études dans l'agglomération Rouen-Elbeuf
- 4.793 € étudiant ayant un logement, qui effectue ses études dans l'agglomération Rouen-Elbeuf
- 6.251 € études effectuées en Haute-Normandie, hors agglomération
- 6.897 € études effectuées hors Haute-Normandie

**D - Forfait logement :**

- 905 €/an pour un logement en appartement
- 452 €/an pour un logement en chambre universitaire

**E – Calcul du quotient familial :**

QF =  $\frac{\text{revenu imposable} + \text{ASF}/12}{\text{Nombre de parts}}$

Si QF < 475 € : le CESA est de 100 %  
 Si 476 € < QF < 570 € : le CESA sera de 50 %  
 Si 571 € < QF < 666 € : le CESA sera de 25 %  
 Si QF supérieur à 667 € : le CESA sera égal à 0

#### F – CESA Minimum : 500 €

Attribué pour les cas particuliers suivants :

- RMI : un RMI au foyer (seule ressource)
- Chômage : les deux parents ou un seul si l'autre ne travaille pas
- Retraite : un des parents est retraité et l'autre n'a pas de ressource

#### G – Redoublement

Deux cas :

- L'étudiant a déjà eu un CESA – 20 %  
(on ne prend pas en compte les autres redoublements)
- L'étudiant obtient son 1<sup>er</sup> CESA  
(à voir au cas par cas)

#### H – Enseignement au GRETA

- ⇒ minimum de 705 € si l'aide recevable est > à cette somme
- ⇒ minimum de 705 € si 100 % du CESA

#### I – Plafond et plancher

Plafond : 2.000 €  
 Plancher : 500 €

#### J – Reprise des études avant 26 ans

- 20 % par an ⇒ considéré comme un redoublement (cas d'un 1<sup>er</sup> CESA)
- L'ASF (Allocation Soutien Familial) doit être prise en compte dans le calcul du CESA

#### K – Calcul des parts :

2 parts pour parents ou personnes isolées  
 1/2 part pour chaque enfant  
 1/2 part supplémentaire pour un enfant handicapé  
 A partir du 3<sup>ème</sup> enfant, il faut compter 1 part fiscale.

#### L – Détermination de l'aide financière

Le montant du CESA est versé en 3 fois dans le courant de l'année universitaire :

- le 1<sup>er</sup> versement au début de l'année universitaire (octobre à décembre)
- le second versement, en février ou mars
- le troisième versement, au mois de mai.

Au début du second trimestre et avant le troisième versement, un certificat d'assiduité ou de présence aux examens devra être fourni.

#### M – Contrepartie

En contrepartie de l'aide financière apportée, l'étudiant s'engage à faire les efforts nécessaires à la préparation de ses diplômes, mais également à être en contact avec la Mairie pour participer à des manifestations organisées pour les enfants des écoles.

Dans ces conditions, il vous est demandé de bien vouloir approuver ces nouvelles modifications du CESA et d'autoriser M. le Maire à mettre en place ce dispositif, à compter de la rentrée universitaire 2007/2008.

*Avant de soumettre ce dossier au vote de l'assemblée délibérante, Monsieur le Maire précise qu'il s'agit en fait de l'ajustement de la rubrique « besoin initial » qui a été majorée ainsi que celui du quotient familial.*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Marc PUJOL, Adjoint au Maire, rapporteur de ce dossier et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121 29,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 Octobre 2001 relative à la création d'un contrat étudiant de Saint Aubin ; délibération complétée par celles des 18 Octobre 2002, 19 Septembre 2003, 19 Mars 2004, 18 Mars 2005, 21 avril 2006 et 23 mai 2007,
- Vu la loi de finances 2006 adaptée en fin d'année 2005
- Considérant que dans ce cadre, il y a lieu d'adapter le dispositif pour l'année universitaire 2006/2007, en y apportant les modifications ci-dessus,

**DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :**

- d'approuver les modifications proposées ci-dessus, relatives à l'adaptation du Quotient famille et du besoin initial, applicables pour le Contrat Etudiant de SAINT AUBIN LES ELBEUF,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.

**PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CURSUS**

- **Avenant n°6 à passer pour compléter les travaux relatifs à la remise en état du mur longeant l'accès au Centre de Loisirs depuis la rue du Maréchal Leclerc**

Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Il est rappelé au Conseil Municipal que par délibération du 24 novembre 2006, un partenariat a été établi avec l'association CURSUS pour mettre en place des chantiers d'insertion professionnel visant à lutter contre l'exclusion.

Pour ce faire, une convention a été signée avec cette association pour encadrer les différentes interventions réalisées.

A cet égard et au titre de l'année 2007, il est envisagé la remise en état du mur longeant l'accès au Centre de Loisirs depuis la rue du Maréchal Leclerc.

Par délibération du 23 mai 2007, il a été décidé d'établir un avenant n°2 à ladite convention pour réaliser les travaux précités.

Cependant et au cours de l'exécution de l'opération dont la durée du chantier est de 2 mois, il est apparu nécessaire de mettre à la disposition du personnel de l'association un vestiaire mobile.

Le coût de la location de cet équipement, qui s'élève à la somme de 1.309,38 € TTC, n'a pas été intégré dans l'avenant n°2 cité ci-dessus.

De ce fait, il vous est proposé de compléter les dispositions de l'avenant n°2 en prenant en charge le coût de la location de ce vestiaire mobile par le biais de l'avenant n°6 et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Mme MATARD, Adjointe au Maire, rapporteur de ce dossier, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 Novembre 2006 relative au partenariat développé avec l'Association CURSUS pour réaliser des actions d'insertion professionnelle dans le cadre de la sauvegarde du patrimoine de la Ville,

- Vu la convention cadre établie avec l'Association CURSUS, ainsi que les avenants N°1, N°2, N°3, N°4 et N°5 à la convention précitée,
- Considérant qu'il y a lieu de compléter les dispositions mentionnées dans l'avenant n°2 précité,

**DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :**

- d'approuver l'avenant N° 6 à la convention de partenariat développé avec l'Association CURSUS, et ce, dans les conditions exposées ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer l'avenant N° 6 de la convention de partenariat exposé ci-dessus, ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**CESSION DE LA PARCELLE AB N° 326**

Monsieur Jean-Pierre BLANQUET, Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre de la poursuite de sa politique de développement local, la Municipalité a envisagé la cession de la parcelle cadastrée AB n° 326 d'une superficie de 550 m<sup>2</sup>, terrain situé au 102 avenue Pasteur.

A cet égard, Monsieur et Madame Guy LECOQ ont manifesté leur désir de devenir les propriétaires de ce terrain.

Après consultation des services fiscaux, la transaction qui a été acceptée par les futurs acquéreurs par courrier du 30 août 2007, pourrait s'effectuer sur la base de 8.250 € HT et les frais annexes (435 €) seront supportés par la Ville.

Par conséquent, il vous est proposé de bien vouloir céder cette emprise foncière (parcelle AB n° 326) à Monsieur et Madame LECOQ au prix indiqué ci-dessus et d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de cession. Pour ce faire, un acte de cession en la forme administrative serait établi.

La recette inhérente au produit de la vente sera affectée à l'article 775, fonction 8, rubrique 824 du Budget Principal de la Ville.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par M. le Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121 29,
- Vu la demande par laquelle Monsieur et Madame LECOQ ont sollicité l'acquisition du terrain, situé 102 avenue Pasteur et a accepté la proposition qui lui a été formulée,
- Vu l'avis émis par le service départemental des domaines sur cette mutation,
- Considérant que dans le cadre du développement local, il y a lieu de procéder à cette cession,

**DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :**

- d'approuver la cession de la parcelle AB n° 326 située 102 avenue Pasteur, à Monsieur et Madame LECOQ, au prix de 8.250 € HT et les frais annexes seront supportés par la Ville,
- d'autoriser M. le 1<sup>er</sup> Adjoint à signer l'acte de cession en la forme administrative qui sera établi pour la parcelle AB 326.
- d'autoriser M. le Maire à signer le certificat de collationnement de l'acte précité ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision municipale.

*Monsieur le Maire précise en outre que ce terrain n'est pas constructible et l'entretien est assuré depuis des années par les acquéreurs.*

**REFORME DES AUTORISATIONS DE CONSTRUIRE APPLICABLE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2007 :  
CONVENTION A ETABLIR POUR LA MISE A DISPOSITION DES SERVICES INSTRUCTEURS DU DROIT  
DES SOLS DE LA D.D.E.,**

Monsieur Jean-Marie MASSON, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Une importante réforme des autorisations de construire a été mise en œuvre et ce, en application des dispositions du décret n°2007-18 du 15 janvier 2007 avec une entrée en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007.

Les objectifs de cette réforme se définissent en 5 axes prioritaires et ce, comme suit :

① Simplification en diminuant le nombre d'autorisations et en unifiant les procédures d'instruction et de contrôle (3 documents déclaratifs de permis remplacent les onze régimes d'autorisations pratiqués).

Désormais, il y aura le permis de construire, le permis d'aménager, le permis de démolir

② Nouvelle définition du régime d'autorisation préalable à toutes réalisations ou actions

③ Simplification visant à augmenter l'efficacité du contrôle de la conformité des travaux aux permis et / ou autorisations délivrés

④ Institution d'une procédure unifiée d'instruction des permis et déclarations avec des délais plus précis et mieux garantis (déclarations : 1 mois ; PC maisons individuelles : 2 mois ; autres constructions et aménagements : 3 mois).

Un régime de majoration des délais est également défini afin de permettre la consultation d'un service comme les bâtiments de France et / ou des commissions spécialisées (commission de sécurité, etc...)

⑤ Meilleure articulation entre le code de l'urbanisme et les autres législations.

Dans ces conditions, une nouvelle convention de mise à disposition des services instructeurs du droit des sols de la D.D.E. de Seine-Maritime doit être conclue pour assurer le suivi des dossiers d'urbanisme de la Ville.

Cette convention définira le champ d'application de la mission confiée à la DDE. Cela concernera notamment l'instruction des autorisations sollicitées (permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, certificat d'urbanisme, déclarations préalables) et l'accompagnement de la collectivité pour les contrôles de la conformité des travaux (récolement). La répartition des tâches relevant de la commune et du service instructeur de la DDE s'établira comme suit :

I. Au niveau de la Collectivité

Tous les actes et autorisations relatifs à l'occupation du sol feront l'objet d'un dépôt en mairie (demandes diverses et déclarations).

Entre le jour du dépôt et le 5<sup>ème</sup> jour ouvrés suivant et après enregistrement du dossier, la Commune procédera à un premier examen de la complétude du dossier et incitera le pétitionnaire à compléter son dossier si besoin. Ce dossier sera transmis au service instructeur (en exemplaires suffisants).

Avant la fin de la deuxième semaine, l'avis du dépôt en mairie sera affiché (pendant toute la durée du contrôle de légalité).

Pendant l'instruction, la Commune transmettra tous les éléments d'information au service instructeur pour permettre le meilleur examen possible du dossier dans les délais légaux.

La Commune devra notamment notifier par courrier recommandé le nouveau délai d'instruction concernant le dossier déposé lors de prolongations ou majorations des délais.

A la fin de l'instruction, la Commune notifiera la décision à l'usager par voie recommandée et au Préfet au titre du contrôle de légalité.

L'affichage de la décision sera également effectué en mairie

II. Au niveau du service instructeur

Le dossier sera examiné afin de déterminer l'adéquation du dossier avec les règles d'urbanisme en vigueur. Le service instructeur fixera les délais d'instruction au vu des consultations restant à lancer.

A l'issue de l'examen technique du dossier, le service instructeur rédigera le projet de décision et transmettra cette proposition à la Collectivité accompagnée la cas échéant d'une note explicative et ce, dans les 15 jours précédant la fin du délai d'instruction.

Il est à noter que les modalités d'échange entre le service instructeur et la Commune s'effectueront par voie électronique afin de réduire le plus possible les délais de réponse.

Les dossiers instruits seront ensuite classés et archivés avec la réalisation de statistiques diverses.

Dans ces conditions, Il vous est proposé de bien vouloir solliciter la mise à disposition des services instructeur de la DDE de Seine-Maritime pour les autorisations d'occupation des sols de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention prévue à cet effet. Il est à noter que l'application de cette convention ne donne pas lieu à rémunération.

Par ailleurs et dans le cadre de la mise en place du nouveau dispositif, il est important de vous demander également, de bien vouloir confirmer qu'en matière de création et / ou de rénovation de clôture, une déclaration préalable devra être présentée par un pétitionnaire et cette déclaration respectera bien entendu, les règles actuellement en vigueur dans les différents zonages identifiés au niveau du POS de la Ville.

*Monsieur le Maire précise que les procédures d'instruction au Permis de Construire sont complexes. Afin de mettre en place la réforme des autorisations de construire, il a été envisagé de solliciter l'intervention des services « instructeurs » de la DDE.*

*Le respect des procédures et des délais devra être observé pour éviter des permis tacitement accordés pour dépassement de délai fixé. Des notifications (notification de délai et observations particulières pour des pièces manquantes) seront effectuées par voie recommandée et les services municipaux se chargeront de reproduire les documents pour l'instruction des dossiers.*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Jean-Marie MASSON, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121 29,
- Vu le Code de l'urbanisme,
- Vu l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement notamment sur le logement,
- Vu le décret n°2006-958 du 31 juillet 2006 relatif aux règles de caducité du permis de construire et modifiant le code de l'urbanisme,
- Vu le décret n°2006-1220 du 4 octobre 2006 relatif aux règles de caducité du permis de construire et modifiant le code de l'urbanisme,
- Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations,
- Vu le courrier en date du 19 Septembre 2007 par lequel Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement du département de Seine-Maritime propose d'établir une convention de mise à disposition des services instructeurs de la D.D.E.,
- Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des autorisations de construire, il y a lieu d'établir une nouvelle convention de mise à disposition des services instructeurs de la D.D.E. de Seine-Maritime,

#### DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver la convention de mise à disposition des services de l'état pour l'instruction des demandes de permis de construire et de demandes préalables relatives à l'occupation du sol,
- de confirmer la nécessité d'obtenir de la part des pétitionnaires, une déclaration préalable respectant les règles actuellement en vigueur dans les différentes zones du POS de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF et ce, en matière de création et / ou de rénovation de clôture,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision et de signer ladite convention de mise à disposition des services de l'état ainsi que tous les documents inhérents à la mise en œuvre de cette décision municipale,

#### **LE PRIEURE SAINT GILLES / MISE EN ŒUVRE D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**

Monsieur Jean-Pierre BLANQUET, Maire, expose ce qui suit :

Depuis plusieurs années, la Municipalité de SAINT AUBIN LES ELBEUF s'intéresse à l'ensemble immobilier du prieuré « Saint Gilles » qui est la propriété la plus ancienne du territoire communal.

Selon les informations fournies par Monsieur Pierre LARGESSE, historien elbeuvien qui a effectué de nombreuses recherches sur ce site, à la demande de la Municipalité, la fondation du Prieuré Saint Gilles remonte à l'an 1159. Initialement, la propriété était située entre l'Eglise paroissiale et la Seine mais plusieurs bâtiments furent abattus notamment pendant la guerre de « cent ans ».

Aussi, les plus anciennes parties qui subsistent de nos jours, sont celles d'une chapelle en pierre de taille datant du XIII siècle pour le chœur, la piscine et quelques fenêtres et du XVI siècle pour la nef, le portail et le berceau de plâtre décoré de peintures et monogrammes.

Les propriétaires du site ont envisagé de vendre ce bien en mai 2005. Une Déclaration d'Intention d'Aliéner a été déposée à cet effet par un notaire et la Ville a exercé son droit de Prémption Urbain sur la base des modalités financières contenues dans l'avis émis par les services fiscaux. Cependant, la valeur vénale estimée ne correspondait pas au prix attendu par les vendeurs et le bien a été retiré de la vente.

Aujourd'hui et compte tenu de l'intérêt historique de ce site qui témoigne de la grande histoire ecclésiastique de toute la région normande, il conviendrait que la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF puisse disposer de l'ensemble immobilier du prieuré « Saint Gilles » afin de le restaurer et d'y créer une salle d'activités culturelles pour permettre l'organisation notamment de conférences et de petits concerts.

Pour ce faire, il est nécessaire d'engager une procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour exproprier la parcelle concernée qui se définit comme suit :

- Parcelle cadastrée AL 311 (pour partie)

La procédure précitée se décompose en deux phases et ce, comme suit :

I. La phase administrative :

Pendant cette phase, il s'agit de faire reconnaître l'utilité publique du projet présenté et ce, par le biais d'une enquête préalable conjointe à une enquête dite parcellaire (loi Bouchardeau).

En fonction de l'avis émis par le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif à l'issue de la période d'enquête, la Collectivité pourra ensuite solliciter auprès de Monsieur le Préfet de Seine-Maritime, l'arrêté de cessibilité du bien concerné.

II. La phase judiciaire :

L'arrêté de cessibilité dudit bien devra être transmis au juge de l'expropriation dans un délai maximum de 6 mois qui sera chargé par voie d'ordonnance, de transférer la propriété après bien entendu, avoir évalué et fixé le montant de l'indemnisation à verser aux propriétaires expropriés.

En application des dispositions du code de l'expropriation, Il vous est donc proposé d'engager une procédure de Déclaration d'Utilité Publique en sollicitant auprès de Monsieur le Préfet, l'ouverture des enquêtes d'utilité préalable et parcellaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Jean-Pierre BLANQUET, Maire et avoir délibéré,

- Vu l'état de l'ensemble immobilier du Prieuré « Saint Gilles » qui est la propriété la plus ancienne du territoire communal,
- Vu l'intérêt de ce site qui est le témoignage de l'histoire ecclésiastique de toute la région normande,
- Considérant que dans le cadre de la réalisation de ce projet, il y a lieu que la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF procède à l'acquisition de la partie de la parcelle AL 311 qui est concernée par cette Chapelle,
- Considérant qu'à cet égard, il est nécessaire d'engager une procédure de Déclaration d'Utilité Publique sur le territoire communal sur la partie de la parcelle AL 311 concernée,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'engager une procédure de Déclaration d'Utilité Publique afin d'acquérir l'actuelle chapelle du Prieuré « Saint Gilles » située sur une partie de la parcelle AL 311,
- de demander à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime, Préfet de la région Haute-Normandie, l'ouverture d'enquêtes conjointes préalables à la Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire
- d'autoriser M. le Maire à prendre tous les actes nécessaires au bon déroulement de cette procédure et éventuellement de poursuivre l'acquisition par voie d'expropriation si aucun accord amiable ne pouvait intervenir avec le ou les différents propriétaires concernés et cités ci-dessus

**PROJET DE CLASSEMENT ET DE DECLASSEMENT DE DIFFERENTES VOIES COMMUNALES**

Monsieur Jean-Marie MASSON, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre de la mise à jour du registre des chemins et des voies communales, il convient d'étudier le classement du 2 voies et le déclassement d'un chemin rural du domaine public communal.

I. Le classement dans le domaine public communal

A. La création de la Chaussée Urbaine Démontable

Lors de la réalisation de la première tranche de travaux réalisés dans le cadre du développement, en partenariat avec Habitat 76, du projet de requalification urbaine de l'îlot MANOPA, la Ville de Saint-Aubin-lès-Elbeuf a assuré le financement de la réalisation de la Chaussée Urbaine Démontable (CUD) reliant la rue René Héroux à la rue Gantois dans le prolongement de la rue Nivert, d'une contenance totale de 1090 m<sup>2</sup>.

Par délibération en date du 8 février 2007, le Conseil Municipal a décidé d'accepter la cession de l'emprise foncière de cette chaussée, appartenant à « HABITAT 76 », (parcelle cadastrée AL 554), pour l'Euro symbolique.

A ce jour, il est apparu nécessaire de procéder à son classement dans le domaine public communal.

B. La sente Alexandre

A l'occasion de la mise en vente d'une maison d'habitation située 32, rue de Maréchal Leclerc, le Conseil municipal a décidé d'acquérir, par une délibération du 21 septembre 2001, la parcelle attenante, cadastrée Section AD N° 31 d'une superficie de 474 m<sup>2</sup>, constituant le chemin d'accès de la maison d'habitation, sise au numéro 32 de la rue Maréchal Leclerc.

La vente de ce terrain par Madame MESLIN et Monsieur ALEXANDRE au profit de la Ville a été conclue, au prix du franc symbolique, le 28 novembre 2001, par acte notarié établi par Maître SALLES Jean-Marc, Notaire à ELBEUF.

Le Conseil municipal a, lors de sa séance du 22 mars 2002, dénommé cette voie « Sente Maurice ALEXANDRE ».

Aujourd'hui, il est apparu nécessaire de procéder à son classement dans le domaine public communal.

II. La suppression d'un chemin rural

Il a été constaté que le chemin rural, situé parallèlement aux Ruelles Bachelet et Hazet, n'était plus entretenu depuis de nombreuses années et n'était plus affecté à l'usage du public.

En outre, l'un des riverains dudit chemin a fait savoir qu'il serait intéressé par l'acquisition de la totalité de l'emprise. D'autant plus, que sa parcelle, sise au 67 rue de Freneuse est coupée en deux par cette voie.

L'absence d'utilisation de ce chemin par le public depuis de nombreuses années, ne remet pas en cause l'intérêt général, ni l'équilibre environnemental.

Avant cette cession éventuelle dont la décision dépend du Conseil Municipal de la Ville, il est indispensable de procéder à une enquête publique, et ce en application des dispositions de l'article R 141-4 du code de la voirie routière.

Il est à noter que suite à ladite enquête, dans un délai d'un mois, les riverains seront mis en demeure d'acquérir l'emprise foncière constitutive de ce chemin rural pour la partie attendant à leurs propriétés.

Par la suite, l'aliénation sera organisée selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales.

Par conséquent, Il vous est proposé de bien vouloir engager une procédure d'enquête publique pour effectuer le classement des différentes voies définies ci-dessus ainsi que la consultation du public pour faire la suppression dudit chemin rural.

*Pour le Maire, il s'agit de mettre à jour l'inventaire des voies communales.*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, 1<sup>er</sup> Adjoint et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121 29,
- Vu le Code de la voirie routière,

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 février 2007 relative à la cession par HABITAT 76 de l'emprise foncière de la Chaussée Urbaine Démontable au profit de la Ville,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 septembre 2001 relative à l'acquisition par la Ville du chemin d'accès de la maison d'habitation située au numéro 33 de la rue du Maréchal Leclerc,
- Vu la demande exprimée par Monsieur VANNIER pour l'acquisition du chemin rural parallèle aux ruelles Bachelet et Hazet,
- Considérant que dans ce cadre, il y a lieu d'engager une procédure d'enquête publique visant au classement dans le Domaine Public de la voie de la CUD et de celle de la sente Alexandre ainsi qu'à la consultation du public pour la suppression d'un chemin rural,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- de soumettre à l'enquête publique, le classement de l'emprise foncière de la Chaussée Urbaine Démontable et de celle de la sente Alexandre,
- de soumettre à la consultation du public la suppression du chemin rural parallèle aux ruelles Bachelet et Hazet,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision municipale,

**CONSTRUCTION D'UNE ECOLE MATERNELLE DE 5 CLASSES / DESIGNATION D'UN JURY DE CONCOURS ET DE L'INDEMNITE A ALLOUER A CHAQUE CANDIDAT NON RETENU**

Monsieur Jean Marc PUJOL, Maire Adjoint, expose ce qui suit :

Dans le cadre de la construction d'une nouvelle école maternelle de 5 classes sur le site Diffusion n°1 avec une extension de la salle de restauration et la mise en conformité de la cuisine des écoles P. Bert et V. Hugo, il est nécessaire de mettre en place un concours d'ingénierie avec remise d'une ou plusieurs esquisses pour définir l'équipe ou l'architecte qui sera chargé de la conception du projet.

Pour ce faire, il convient dès à présent de fixer un jury de concours pour retenir les candidats « architectes » qui devront déposer un dossier de référence et ce, en application des articles 38, 70, 74 du Code des Marchés Publics.

Ce jury doit être composé d'élus, de personnalités compétentes pour 2/3 et de maîtres d'œuvre pour 1/3.

Il vous est proposé de retenir la composition suivante de ce jury de concours

A. Les représentants de la Municipalité

Le président du jury de concours : J.P. BLANQUET Maire

<u>Les membres titulaires</u>	J.M. MASSON	Adjoint au Maire
	J.M. PUJOL	Adjoint au Maire
	J.ROGUEZ	Adjoint au Maire
	J. DAVID	Conseiller Municipal
	C. BENET	Adjoint au Maire

Des suppléants sont également à prévoir ; ceux-ci seraient les suivants :

P.MATARD	Adjoint au Maire
C. LEVACHER	Conseillère Municipale
A.M. THOMAS	Conseillère Municipale
P. TRANCHEPAIN	Conseiller Municipal

B. Les maîtres d'œuvre

Monsieur CATTANEO	Directeur des Services Techniques de la SA HLM de la région d'ELBEUF
M. Dominique LEPETIT	Ingénieur à la DDE de Seine-Maritime
M. Denis AUVRAY	Architecte DPLG, ingénieur à la Ville de SOTTEVILLE LES ROUEN

En outre, Monsieur le Directeur Départemental de la répression des fraudes et de la concurrence ainsi que Madame le Receveur Municipal de SAINT AUBIN LES ELBEUF seront également associés de droit à ce jury de concours.

Par ailleurs et s'agissant d'un concours de maîtrise d'œuvre, il convient de rappeler qu'un appel à candidature fera l'objet d'une publicité. Différents candidats déposeront un dossier pour participer à cette consultation.

Parmi les dossiers déposés, 3 candidatures seront choisies par le jury de concours pour concevoir un projet avec remise d'un ou plusieurs esquisses.

Les dossiers ainsi présentés à l'issue d'un délai suffisant seront examinés par le jury. Le jury formulera une proposition de classement qui fera l'objet d'une décision ultérieure du Conseil Municipal.

Une indemnité de 12.000 € HT sera allouée à chaque candidat dont le projet ne sera pas retenu. Le lauréat se verra attribuer le concours et un contrat de maîtrise d'œuvre sera ainsi conclu selon les conditions définies dans la proposition présentée par celui-ci.

Il est à noter que la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF se réserve la possibilité d'effectuer une réfection sur l'indemnité précitée, bien entendu si les documents fournis par le ou les candidats ne sont pas d'une qualité satisfaisante (y compris esquisse).

Par conséquent, Il vous est proposé de bien vouloir accepter la désignation des membres de ce jury de concours sur esquisse ainsi que le montant de l'indemnité à verser à chaque candidat non retenu.

*Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit du démarrage d'un dossier important : La construction d'une école maternelle de 5 classes pour fermer par la suite une structure dont les locaux deviennent inadaptés.*

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé formulé par Monsieur Jean Marc PUJOL, Maire Adjoint, rapporteur de ce dossier et ce, après avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 21.21.29,
- Vu le Code des Marchés Publics actuellement en vigueur et notamment des articles 22, 24, 38, 70 et 74, relatifs à l'organisation du jury de concours,
- Vu l'étude relative au projet de construction d'une école maternelle de 5 classes envisagé par la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF,
- Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre de la phase opérationnelle inhérente à la construction d'une école maternelle de 5 classes avec un préau, une salle de restauration scolaire et la mise en conformité de la cuisine scolaire de l'école Paul Bert et Victor Hugo, il y a lieu de désigner un jury de concours qui sera chargé d'organiser une consultation pour choisir une équipe de maîtrise d'œuvre,

#### DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver la composition du jury de concours relatif à la consultation organisée pour désigner une équipe de maîtrise d'œuvre chargé de concevoir et d'assister la Ville dans le projet de construction de l'école maternelle précitée
- d'autoriser M. le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale.

#### **REQUALIFICATION URBAINE DU 3, 5 ET 7 PLACE PAIN / AUTORISATION DE CESSIION A DONNER AU PROFIT DE LA SA HLM DE LA REGION D'ELBEUF**

Monsieur Jean-Pierre BLANQUET, Maire, expose ce qui suit :

Au titre de la poursuite de la politique foncière communale, il a été décidé d'acquérir les immeubles situés au 3, 5 et 7 de la place Pain.

A cet égard, l'Etablissement Public Foncier de Normandie a été mandaté pour réaliser la cession de ces propriétés au nom et pour le compte de la Ville et ce, par l'intermédiaire du PAF communal qui a été mis en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Les acquisitions effectuées portent sur les biens suivants :

Référence des parcelles concernées	Nom de l'ancien propriétaire	Valeur d'acquisition (1)
AI206 et 209	Melle SENSE	86.484,22 €
AI 207 et 208	M. RICHARD Jean	56.320,00 €

(1) valeur hors frais notariés

Un projet de requalification urbain est en cours de développement avec la SA HLM de la région d'ELBEUF afin d'y construire 3 logements locatifs.

A ce titre, il convient de signaler que le permis de construire déposé par la SA HLM de la région d'ELBEUF vient d'être autorisé.

Aujourd'hui et pour permettre la mise en œuvre du projet, il est nécessaire d'envisager la cession de ces biens au bailleur précité.

Par conséquent, Il vous est proposé de bien vouloir autoriser l'E.P.F. de Normandie à céder directement ce bien au profit de la SA HLM de la région d'ELBEUF afin de permettre la mise en œuvre dudit projet de requalification urbaine précitée.

*Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la mise en œuvre des projets de reconversion, la SA HLM bénéficiera du fonds de minoration foncier de 30 % sur la valeur vénale de ces emprises.*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121 29,
- Vu l'acte de cession dressé le 6 décembre 2006 par Maître Armelle PAPLOREY-CHEMINELLE, Notaire à ELBEUF, place Aristide Briand, relatif à la cession de l'immeuble situé au 3 place Pain,
- Vu l'acte de cession dressé le 25 septembre 2006 par Maître Jean-Marc SALLES Notaire à ELBEUF et Maître Christophe CALLAT, Notaire à ELBEUF, place Aristide Briand, relatif à la cession de l'immeuble situé au 5 et 7 place Pain,
- Vu le Programme d'Actions Foncières de la Ville établi en partenariat avec l'E.P.F. de Normandie,
- Vu le projet de requalification urbaine élaboré par la SA HLM de la Région d'Elbeuf : projet qui a fait l'objet de la récente délivrance d'un permis de construire,
- Considérant que dans le cadre de la réalisation de ce projet, il y a lieu de céder au profit de la SA HLM de la Région d'Elbeuf, l'emprise foncière de l'immeuble précité et ce, pour permettre la construction de 3 logements, conformément aux orientations du P.L.H. de l'Agglomération Elbeuvienne actuellement en vigueur,

**DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :**

- d'approuver le projet défini par la SA HLM de la Région d'Elbeuf pour construire 3 logements collectifs
- d'accepter la cession par l'E.P.F. de Normandie de l'emprise des immeubles situés 3, 5 et 7 place Pain à SAINT AUBIN LES ELBEUF à la SA HLM de la Région d'Elbeuf et ce, dans la perspective de la construction des 3 logements locatifs,

*A l'issue de cet exposé, il est constaté l'arrivée de Madame ECOLIVET (le pouvoir donné devient caduque).*

**REQUALIFICATION URBAINE A L'ANGLE DES RUES DES CANADIENS ET GAMBETTA / AUTORISATION DE CESSION A DONNER AU PROFIT DE LA SA HLM DE LA REGION D'ELBEUF**

Monsieur Jean-Pierre BLANQUET, Maire, expose ce qui suit :

Au titre de la poursuite de la politique foncière communale, il a été décidé d'acquérir différents immeubles situés à l'angle des rues des Canadiens et Gambetta.

A cet égard, l'Etablissement Public Foncier de Normandie a été mandaté pour réaliser la cession de ces propriétés au nom et pour le compte de la Ville et ce, par l'intermédiaire du PAF communal qui a été mis en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Les acquisitions effectuées portent sur les biens suivants :

Référence des parcelles concernées	Nom de l'ancien propriétaire	Valeur d'acquisition (1)
AL 303, 348 et 7	M. PAYEN	169.911,54 €
AL 982 et 8	M. LALANDE	67.760,00 €
AL 302 et 5	M. LOUNIS et Mme VINCENT	128.161,04 €

(1) valeur hors frais notariés

Un projet de requalification urbain est en cours de développement avec la SA HLM de la région d'ELBEUF afin d'y construire plusieurs logements locatifs.

A ce titre, il convient de signaler que le permis de construire a été déposé par la SA HLM de la région d'ELBEUF. Ce dossier est en cours d'instruction.

Aujourd'hui et pour permettre la mise en œuvre du projet, il est nécessaire d'envisager la cession de ces biens au bailleur précité.

Par conséquent, Il vous est proposé de bien vouloir autoriser l'E.P.F. de Normandie à céder directement ce bien au profit de la SA HLM de la région d'ELBEUF afin de permettre la mise en œuvre dudit projet de requalification urbaine précitée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121 29,
- Vu l'acte de cession dressé le 7 août 2007 par Maître Vincent PORTIER, Notaire à DEUIL LA BARRE (Val d'Oise), relatif à la cession de l'immeuble situé au 29, rue Gambetta,
- Vu l'acte de cession dressé le 8 novembre 2007 par Maître Laurent PRIEUR, Notaire à PONT DE L'ARCHE (Eure), relatif à la cession de l'immeuble situé au 28ter, rue des Canadiens,
- Vu l'acte de cession dressé le 16 octobre 2006 par Maître Laurent PRIEUR, Notaire à PONT DE L'ARCHE (Eure), relatif à la cession de l'immeuble situé au 30, rue des Canadiens,

Vu le Programme d'Actions Foncières de la Ville établi en partenariat avec l'E.P.F. de Normandie,

Vu le projet de requalification urbaine élaboré par la SA HLM de la Région d'Elbeuf : projet qui a fait l'objet de la récente délivrance d'un permis de construire,

Considérant que dans le cadre de la réalisation de ce projet, il y a lieu de céder au profit de la SA HLM de la Région d'Elbeuf, l'emprise foncière de l'immeuble précité et ce, pour permettre la construction de plusieurs logements, conformément aux orientations du P.L.H. de l'Agglomération Elbeuvienne actuellement en vigueur,

#### DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver le projet défini par la SA HLM de la Région d'Elbeuf pour construire plusieurs logements locatifs en collectif ou individuels
- d'accepter la cession par l'E.P.F. de Normandie de l'emprise de l'ancien immeuble situé à l'angle des rues des Canadiens et Gambetta à SAINT AUBIN LES ELBEUF à la SA HLM de la Région d'Elbeuf et ce, dans la perspective de la construction plusieurs 4 logements locatifs,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale.

Il est à noter qu'en vertu de l'article R.421-I du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un

*A l'issue de cet exposé, Monsieur le Maire signale qu'un projet de reconversion est envisagé sur différentes emprises foncières ; projet destiné à accueillir 2 commerces et 20 à 22 logements locatifs collectifs.*

*Monsieur le Maire précise en outre qu'un cabinet d'avocat recherche des locaux sur le secteur de la rue Gambetta et des Canadiens. L'image de la Ville a changé et intéresse différents professionnels.*

**REALISATION DE PETITS TRAVAUX D'ENTRETIEN SUR LE RESEAU DES VOIES COMMUNALES  
PROGRAMME 2007-2011 / APPROBATION DU DCE ET CONFIRMATION DE L'HABILITATION A SIGNER**

Monsieur Jean-Marie MASSON, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

La présente délibération annule et remplace la délibération reçue en Préfecture le 16 novembre 2007 à la suite d'une erreur administrative.

Dans le cadre de la réalisation de petits travaux d'entretien sur le réseau des voiries communales, il a été élaboré un dossier de consultation pour mettre en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, différentes entreprises susceptibles de réaliser les prestations d'entretien avec pour objectif de disposer d'un Marché Public à bon de commande pour une période de 4 années (une année renouvelable trois fois) de 2007 à 2011.

La nature des prestations à exécuter porte sur la réfection du caniveau « béton », en pavés ou en granit, sur la scarification de chaussée enduite ou en enrobés avec démolition de trottoir (y compris la découpe de revêtement par disque et le rabotage), sur la pose de bordures diverses, sur des travaux de structures et de revêtements, sur des travaux de réseaux divers et sur des travaux de pose de mobilier urbain.

Un seuil minimum annuel a été fixé à 40.000 € HT.

La consultation a été engagée avec une date limite de réception des offres au 29 juin 2007 à 17 h 00.

Deux entreprises ont remis une offre (la société TPR de Grand Quevilly et la société MBTP de Saint Pierre les Elbeuf).

La CAO qui s'est réunie le 12 septembre 2007 a décidé de classer en 1<sup>ère</sup> position l'offre remise par la société MBTP.

Par conséquent, Il vous est proposé de bien vouloir approuver le classement ainsi présenté par la CAO et de confirmer l'habilitation donnée à la personne physique apte à représenter la collectivité pour signer le marché à bons de commande relatif à la réalisation de petits travaux d'entretien sur le réseau des voiries communales programme 2007-2011.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par M. Jean-Marie MASSON, rapporteur de ce dossier, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2005 portant sur le Code des Marchés Publics,
- Vu le décret n° 2006.975 du 1<sup>er</sup> Août 2006 portant sur le nouveau Code des Marchés Publics et notamment au niveau des articles 57 à 59,
- Vu l'avis émis par la C.A.O. du 12 septembre 2007,
- Considérant que, dans le cadre de la programmation budgétaire 2007, il a été décidé de réaliser petits travaux d'entretien sur le réseau des voies communales programme 2007-2011 et qu'il y a lieu d'approuver le DCE, de confirmer l'habilitation à signer et d'établir des marchés publics avec des entreprises spécialisées à l'issue d'une procédure de consultation,
- Considérant que compte tenu des seuils de mise en concurrence, il a été nécessaire d'entreprendre une procédure d'appel d'offres ouvert et ce, conformément au Code des Marchés Publics,

**DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :**

- de confirmer le classement de la Commission d'Appel d'Offres. en retenant l'offre de l'entreprise mentionnée ci-dessus et d'habiliter la personne physique apte à représenter la collectivité pour signer le marché pour la réalisation de petits travaux d'entretien sur le réseau des voies communales programme 2007-2011 et tous les documents contractuels nécessaires à la mise en œuvre de cette opération ; (le pouvoir adjudicateur est M. BLANQUET, Maire)
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.
- de dégager les crédits nécessaires au financement de cette décision, aux articles 61823, 2151, fonction 8, rubrique 822 du budget principal de la Ville

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ELBEUF – BOUCLE DE SEINE****- Présentation du rapport annuel 2006**

Monsieur Jean-Pierre BLANQUET, Maire, expose ce qui suit :

En application des dispositions de l'article L 521 I 39 du C.G.C.T., les établissements publics de coopération intercommunale comprenant une ville de plus de 3.500 habitants doivent adresser chaque année à toutes les communes membres, le compte administratif accompagné d'un rapport d'activité.

Pour la 6<sup>ème</sup> année consécutive, un rapport sur l'exercice 2006 porte à la connaissance des différentes communes de l'agglomération, des éléments d'information qui sont cités ci-après.

**I - Les grandes orientations**

Il est rappelé que la communauté d'agglomération d'Elbeuf Boucle de Seine a été créée à la suite de la transformation du district d'Elbeuf en communauté d'agglomération et ce, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2000.

Depuis plusieurs années de coopération intercommunale, cette instance rassemble 10 communes (Elbeuf, Caudebec les Elbeuf, Saint Aubin les Elbeuf, Saint Pierre les Elbeuf, Cléon, La Londe, Tourville la Rivière, Freneuse, Orival et Sotteville sous le Val), représentant près de 60.000 habitants et une superficie de 95,6 km<sup>2</sup>.

L'organisation fonctionnelle actuelle est identique à celle des collectivités locales, conformément aux directives fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Les grands choix de développement de l'agglomération y sont développés autour de 4 axes majeurs.

**II - Le fonctionnement de la C.A.E.B.S.**

Le mode d'organisation de l'agglomération se définit comme suit :

- un conseil communautaire composé de 36 membres élus
- un bureau composé du Président, de 8 vice-présidents et de 2 membres titulaires,
- 9 commissions animées par les vice-présidents dont les domaines de compétence sont :
  - le développement économique
  - l'aménagement de l'espace,
  - l'équilibre social de l'habitat,
  - la politique de la Ville à l'échelle de l'Agglo
  - la gestion de l'eau potable,
  - la gestion de l'assainissement,
  - la gestion des déchets ménagers,
  - la gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,
  - la protection et la mise en valeur de l'environnement.

Une réunion du Conseil communautaire intervient au moins une fois par trimestre.

**III - Les structures**

Sur le plan du fonctionnement des services, il convient de rappeler que différentes structures ont été mises en place pour répondre aux différents champs de compétence de l'instance de coopération intercommunale.

- En matière d'organisation des services, 9 directions fonctionnelles et opérationnelles préparent et exécutent les décisions de la Communauté d'Agglo dans l'exercice de ses diverses compétences.

Ces différents services se définissent comme suit :

- communication, accueil et système d'information
  - politique sportive, équipements sportifs communautaires et base de loisirs
  - politique culturelle, équipements culturels communautaires, tourisme
  - ressources humaines
  - aménagement et développement
  - environnement, développement durable, écologie urbaine
  - solidarité
  - économie, emploi
  - juridique et financier.
- la direction générale des services est un pôle essentiel de l'administration de la C.A.E.B.S. Il assure le management des services (réunions des chefs de service, suivi des affaires, fixation des objectifs et évaluation du personnel), l'organisation administrative des séances de travail du Bureau et du Conseil communautaire, la gestion du courrier « arrivée et départ

», l'interface entre les différents élus et les services, les relations et la représentation avec les partenaires extérieurs la préparation des assemblées, le secrétariat.

- La structure financière de l'AGGLO D'ELBEUF se décompose en 5 budgets intercommunaux. Les différents budgets sont les suivants :
  - budget général,
  - budget annexe « Action économique »
  - budget annexe « Assainissement des eaux »
  - budget annexe « Régie de l'eau potable »
  - budget du C.I.A.S

Les principales caractéristiques de la structure financière de l'agglomération se définissent comme suit :

- ① - Le budget global exécuté s'élève à 103 millions d'Euros (soit 11 % d'augmentation par rapport au budget 2005)
- ② - 21 millions d'Euros sont réservés aux versements aux communes membres,
- ③ - L'endettement de l'agglomération d'Elbeuf (tous budgets confondus) est de 13.150.852 € ; ce qui correspond à une baisse de 21 % par rapport à 2005. La capacité de désendettement est passée à 5,2% de nos ressources propres.
- ④ - Le résultat global du budget général a augmenté en 2006 ; Il se situe à 3,9 millions d'euros.

#### La communication et l'information : développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication :

2 nouveaux outils sont au service de la population

① Le système d'information géographique de l'Agglo d'ELBEUF permet de disposer de visions globales et synthétiques de la géographie des quartiers et du développement des zones d'activités et d'équipement publics avec un relevé patrimonial. Toutes les données sont partagées et apportent un soutien avec collectivités locales en termes d'assistance technique d'aides thématiques (optimisation de logiciel POS / PLU).

② Le site internet de l'Agglo

C'est un relais de la vie démocratique qui apporte à la population une vue d'ensemble et très complète sur les politiques développées et leurs enjeux à l'échelon de l'Agglo.

## **IV Les grands dossiers de la C.A.E.B.S.**

### **- L'activité en 2006**

Les projets prévus se déclinent en 4 axes prioritaires et ce, comme suit :

- Attractivité et économie
- Aménagement et développement
- Solidarité et vie citoyenne
- Culture et sports

### **- L'attractivité de la revitalisation dynamique du territoire**

Le développement économique constitue un double enjeu pour l'Agglo d'ELBEUF. Il permet d'offrir aux entreprises des capacités pour exercer leur activité et de répondre aux besoins de la population en soutenant la création d'emplois. L'agglo a apporté son soutien à des entreprises (CFR, Renault) et à des organismes (CEDRE, SME, Mission Locale, centre de bilan, ASCERE).

Au titre du développement commercial, le SCOT de l'Agglomération ROUEN ELBEUF a fait l'objet d'une réflexion commune ; ce qui a permis de finaliser un document en 2006 qui est le fruit d'une élaboration collective afin de bénéficier d'atouts majeurs pour l'Agglo d'ELBEUF et de mobiliser de nouveaux projets.

Les zones d'activités de l'Agglo d'ELBEUF se définissent comme suit :

- le parc du Moulin 1, 2 et 3
- le parc du Souday
- le parc des Novales
- le parc l'Épinette
- le parc du Port Angot
- le parc Croix Dulcie September
- le parc du Quesnot
- le parc du Grandin Nourry
- le parc du Clos Allard avec l'Oison, l'Oison 1 et 2 et la Vilette

**- Au niveau de la politique de la ville**, les objectifs fixés dans la convention « cadre » du contrat de ville et dans les différentes conventions territoriales et thématiques ont permis le renforcement des moyens dits de droit commun sur les quartiers les plus en difficulté de l'agglomération.

Un avenant à la convention territoriale de la ville d'Elbeuf sur Seine a été élaboré pour la mise en place de l'opération « Renouveau Urbain » et de ses articulations avec le Contrat Ville.

En ce qui concerne la programmation 2006, le Comité Technique a travaillé sur les différents dossiers qui ont été soumis ensuite au Comité de Pilotage. 45 projets en fonctionnement représentant une dépense totale de 4.245.285 € ont été subventionnés à hauteur de 455.822 € au titre des crédits spécifiques du Contrat Ville, de l'Etat et avec une demande au titre des crédits spécifiques de la Région de 146.943 €. 23 actions sont portées par les communes bénéficiant d'une convention territoriale (Caudebec lès Elbeuf, SAINT AUBIN LES ELBEUF, Cléon et Elbeuf) et 22 projets ont été inscrits sur les conventions thématiques. Il est à noter que pour l'année 2007, le Contrat Urbain de Cohésion Urbain vient succéder au contrat Ville en reprenant l'architecture globale.

- **Au niveau de l'insertion professionnelle**, le 3<sup>ème</sup> PLIE qui a débuté le 1<sup>er</sup> Juillet 2004, s'est prolongé en 2006. 1.500 habitants de l'agglomération ont été accompagnés dans leur parcours professionnel. 2007 sera la dernière année du 3<sup>ème</sup> PLIE.

- **L'Aménagement du Territoire** regroupe 3 compétences qui se définissent comme suit :

1. L'habitat,
2. La politique foncière,
3. Les transports de proximité.

La révision du P.L.H. a été lancée en Juin 2004 avec pour objectif, la mise en œuvre effective du nouveau P.L.H. en 2007. Après une phase de diagnostic, l'Agglo d'ELBEUF a défini les grandes orientations qui ont servi de base à la réalisation d'un programme d'actions en fin 2006.

Les atouts majeurs du nouveau dispositif ont trait à l'augmentation des aides de l'Agglo en faveur de la création et/ou de l'amélioration des logements sociaux et intermédiaires de l'agglomération.

De même les programmes intégrant les projets de démolition, reconstruction pourraient bénéficier de ces aides. Par ailleurs, l'Agglo d'Elbeuf a pris la délégation des aides à la pierre de l'Etat pour 2006 à 2008. Les objectifs de cette délégation portent sur la réalisation de 306 logements sociaux du parc public (soit 85 logements par an pendant 6 ans) et de 187 logements à loyer modéré du parc privé.

Une politique foncière a été finalisée par la signature conjointement par la C.A.E.B.S et l'E.P.F. de Normandie, d'un programme d'action foncière (enveloppe globale financière : 10 millions d'euros).

L'AGGLO d'ELBEUF a inscrit dans le contre d'Agglo, un volet minoration foncière, afin de faciliter la réalisation d'opérations de logements en abaissant le coût du foncier.

En matière de déplacement, le soutien aux transports de l'agglomération a été renforcé avec un accompagnement sur le réseau de transport urbain.

La subvention attribuée aux T.A.E. en 2006 s'est élevée à 3.070.894 € HT.

Différents aménagements et études ont été menés en 2006 en faveur des déplacements pour améliorer les correspondances entre les différents réseaux, pour articuler les atouts des 3 types de transports (réseaux structurants les systèmes locaux, les moyens de transports individuels).

- **L'Environnement et le développement durable** regroupent les compétences de l'Agglo d'Elbeuf :

- L'eau potable
- l'assainissement
- la collecte et la valorisation des déchets
- la valorisation des espaces naturels,

Pour chacune de ces compétences, correspond un service adapté ayant en charge un secteur d'intervention.

Le service de l'assainissement dont la gestion est assumée en régie directe, veille à l'exploitation et l'entretien des réseaux, à l'extension de certains réseaux, à l'exploitation de la station de traitement des eaux publiques (station d'épuration). Une certification ISO 14001 du service assainissement a été obtenue le 8 Décembre 2004. Des audits de suivi ont été effectués en 2005 et 2006 pour conserver cette certification. Le volume d'eau épuré en 2006 a été de 4.253.521 m<sup>3</sup> soit environ 11.653 m<sup>3</sup>/jour.

De même, le service de production et de distribution de l'eau potable qui est opérationnel depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2001 sur les 10 communes de l'agglomération, assume à la fois la production, le transport, le traitement, le stockage, la distribution, la gestion et la facturation de l'eau potable. Le mode de gestion adopté est une régie directe à seule autonomie financière.



② Au niveau de la prévention et de la solution des conflits de la vie, un C.I.S.P.D. a été installé le 7 Mai 2004 avec pour objectifs :

- Prendre en compte les problèmes existants,
- Echanger les informations sur les actions à mener,
- Elaborer des stratégies et des objectifs à atteindre,
- Organiser et mettre en place des actions concertées,
- Mettre en œuvre des contrats locaux de sécurité,
- Prendre en compte les spécificités des quartiers.

La stratégie du C.I.S.P.D. s'articule autour de 4 axes stratégiques qui sont :

1. Prévention de la délinquance,
2. Prévention de la récidive,
3. Emergence d'une culture commune entre les intervenants,
4. Cohérence entre actions traditionnelles et nouvelles actions.

Des commissions spécifiques ont été créées pour développer les axes précités.

- **En ce qui concerne la culture, le patrimoine et le tourisme**, de nouvelles orientations ont été développées.

Ainsi et au niveau de la culture, les principaux objectifs recherchés par l'instance de coopération intercommunale sont les suivants :

- poursuite du soutien financier accordé à certaines associations (montant des subventions : 1,3 millions d'Euros)
- mise en valeur des lieux de mémoire autour des axes suivants :
  - le cirque théâtre
  - le pôle du savoir : îlot Gambetta à ELBEUF
  - le service intercommunal des archives
  - le musée et son évolution,
  - l'accompagnement de l'office du tourisme du Pays d'ELBEUF.

**Au niveau du sport**, les interventions de la C.A.E.B.S. ont porté sur les thèmes suivants :

Dans le cadre du fonctionnement de la base de loisirs de Bédanne, la C.A.E.B.S. a confié la gestion de la base au club de voile de Saint Aubin Lès Elbeuf avec pour objectif le développement de la voile en milieu scolaire.

- poursuite du soutien financier en faveur de différentes associations (le montant des subventions allouées à différents clubs s'élève à 274.860 €).
- Réhabilitation de la piscine olympique de la Cerisaie à Elbeuf s/Seine
- Réhabilitation de la piscine patinoire des Feugrais à Cléon (pour ces deux piscines, les travaux ont été réalisés en 2006)

Compte tenu de la présentation de ce rapport d'activités de l'année 2006, il vous est demandé de bien vouloir émettre des observations éventuelles.

Il est à noter par ailleurs, que le rapport annuel de la CAEBS est à la disposition des membres du Conseil Municipal de SAINT AUBIN LES ELBEUF, qui souhaitent le consulter.

A l'issue de l'exposé de ce dossier, il est constaté le départ de Madame ROLQUIN-BLUET qui donne un pouvoir à Madame Annick STEPIEN.

### **ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'AUTORISATION D'ACCROITRE ET DE VALORISER SON ACTIVITE DE RECUPERATION ET TRAITEMENT DE PNEUMATIQUES ET CAOUTCHOUCS TECHNIQUES DE LA SARL HENRY RECYCLAGE / AVIS A DONNER**

Monsieur Jean-Marie MASSON, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Par arrêté en date du 30 juillet 2007, Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime a ordonné une enquête publique et ce, à la suite des pétitions en date des 26 janvier et 21 mars 2007 déposées par la SARL Henry Recyclage dont le siège est situé à SAINT AUBIN LES ELBEUF.

Cette enquête publique qui a été fixée du 10 Septembre au 10 octobre 2007 inclus, a pour objet d'obtenir pour cette entreprise, l'autorisation d'accroître et de valoriser l'activité de récupération et de traitement de pneumatiques et caoutchoucs techniques.

Un commissaire enquêteur qui a été désigné, à cet égard, par ordonnance de Madame la Présidente du tribunal Administratif (il s'agit de Monsieur François GESTIN), a tenu les permanences suivantes :

- Le 10 septembre 2007 de 9 h à 12 h
- Le 19 septembre 2007 de 14 h à 17 h

- Le 29 septembre 2007 de 9 h à 12 h
- Le 4 octobre 2007 de 14 h à 17 h
- Le 10 octobre 2007 de 14 h à 17 h

La nature des activités de la SARL « Henry Recyclage » qui a été créée à SAINT AUBIN LES ELBEUF en 2003, porte sur la collecte, le triage et le broyage de pneumatiques et caoutchoucs techniques. Cette société est installée au 91bis rue de la Paix, sur les emprises foncières des parcelles AB 318, 319 et 323 d'une superficie globale de 10.379 m<sup>2</sup>.

Sur cet ensemble immobilier, l'entreprise dispose des équipements suivants :

- Une pelle mécanique
- Un camion polybennes avec plusieurs remorques amovibles de 30 m<sup>2</sup>
- Un déchiqueteur
- Une sauterelle d'évacuation et tapis roulants
- Un local social pour les agents
- Des alvéoles de stockage
- Un hangar de 1.400 m<sup>2</sup> environ

L'activité actuelle sur le site correspond essentiellement à des interventions de broyage de pneumatiques provenant de garages, de déchetterie, de stocks **orphelins, de rebus** de fabrication de manufacturiers sur la Normandie et dans les boucles de la Seine.

Aussi, les pneumatiques collectés sont amenés **sur le site pour être triés, puis rangés en fonction de leur état dans des containers et / ou alvéoles par qualité. Ces matériaux sont dirigés vers des valorisateurs qui sont essentiellement des entreprises de rechapage ou utilisés entiers en génie civil.**

Les produits non valorisables entiers sont quant à eux broyés et envoyés vers des lieux de valorisation. Le broyage consiste à réduire des pneumatiques et caoutchoucs techniques entiers en morceaux d'une taille inférieure à 150 millimètres par fragmentation. Cette opération pourra se poursuivre jusqu'à la transformation des matériaux en poudrette (de 0,1 mm à 4,5mm).

La société Henry Recyclage sollicite donc l'autorisation pour récupérer et régénérer du caoutchouc par travail à froid sur la base d'un volume de 80 tonnes / jours avec le dépôt sur un centre de triage de matières usagées combustibles à base de caoutchouc, élastomère et polymère installé sur le terrain dans la limite d'un stockage de 4.800 m<sup>3</sup>.

Dans ce cadre, une étude d'impact a été réalisée pour déterminer les risques générés par les produits et installations.

Les potentialités de danger sur le site peuvent provenir de la présence des pneumatiques et / ou caoutchoucs et des hydrocarbures stockés pour les engins.

Le risque majeur est l'incendie déclaré au niveau du broyeur ou dans le bâtiment existant à la suite d'un problème électrique. Toutefois, un incendie sur des pneumatiques peut avoir un effet « domino » sur d'autres installations avec des conséquences ou des incendies en chaîne susceptibles d'aggraver l'incident initial.

Il est à noter que l'emprise foncière de cette entreprise est située dans le périmètre de PPRI.

Des risques d'inondations sont envisageables (zone rouge au regard du PPRI). Cependant, des clôtures sont installées sur les limites des propriétés afin d'éviter le déplacement des pneumatiques et caoutchoucs techniques.

Il est à noter toutefois dans l'étude des dangers que la potentialité des risques peut être aggravée par l'émergence d'un incident survenu dans une entreprise voisine ayant une activité à risque technologique (Sanofi Aventis, Basf Agro, MAPROCHIM et SONOLUB).

Ces industries qui sont implantées à proximité, peuvent générer une propagation d'incendie. C'est la cas de la société SONOLUB avec un risque de Boll Over (effet de souffle résultant d'un incendie sur les huiles et / ou hydrocarbures).

En outre, la société Henry Recyclage a pris des dispositions pour éviter les risques de pollution des sols (création d'une aire étanche reliée à une rétention, rangement des hydrocarbures dans ces aires étanches, entretiens des vérifications de matériel régulièrement, vérifications régulières des installations électriques et formation du personnel).

En ce qui concerne l'environnement extérieur de l'entreprise, il convient de signaler que le site a été aménagé avec notamment l'éloignement des alvéoles de stockage des limites de propriété. Par ailleurs, un mur d'une hauteur de 2 mètres est installé sur la limite de propriété SONOLUB et pourrait jouer un rôle de coupe feu entre les 2 sites.

Cependant, il apparaît dans les documents du dossier d'enquête publique qu'aucune étude n'a été réalisée sur les effets « domino » occasionnés sur les installations de la SARL Henry Recyclage par un sinistre résultant de l'extension d'un incendie provenant de la société SONOLUB.

**En cas d'incendie sur des containers d'huiles usagées et / ou dérivés d'hydrocarbures**, un effet de souffle pourrait être provoqué et serait susceptible d'entraîner l'élévation de la température jusqu'au point de fusion des pneumatiques qui est situé aux alentours de 450° C.

En matière d'hygiène, l'entreprise a pris toutes les mesures appropriées pour protéger le personnel (équipements sanitaires et commodités).

Pour la sécurité, l'exploitation du site a fait l'objet de la mise en œuvre de mesures de protection vis-à-vis de l'extérieur et du fonctionnement des installations.

Des nuisances sonores sont toutefois relevées dans la notice d'hygiène et de sécurité : celles-ci se situent dans les limites légales.

Au niveau de l'étude d'impact, il est noté que l'installation de la SARL Henry Recyclage n'est pas d'une qualité environnementale et paysagère remarquable et que les effets du projet n'ont pas d'impact sur les milieux naturels, l'air, la circulation, le bruit, les odeurs et poussières.

Cependant, il est signalé par « l'Association pour la Protection de l'Environnement de SAINT AUBIN LES ELBEUF et CLEON » (APESAC) que des problèmes de nuisances sonores sont constatés par des riverains situés dans un périmètre assez proche de cette entreprise. Des poussières émanent également de l'activité de l'entreprise.

**Toujours est-il que dans le dossier ainsi présenté, différentes mesures ont été prises pour aménager le site (installation de clôtures, retrait des installations vis-à-vis des limites de propriétés), assurer l'exploitation de l'entreprise dans de bonnes conditions (formation aux risques du personnel, installation d'extincteur, vérification des installations électriques) tout en préservant l'environnement (vérification et entretien des engins, stockage des hydrocarbures nécessaires au fonctionnement des engins dans des cuves étanches). Parallèlement à cela, les risques inhérents à l'utilisation des matériaux (pneumatiques et caoutchouc) ont été pris en compte pour réduire l'impact d'un incident à l'intérieur du site (stockage des pneumatiques dans des alvéoles).**

Cependant, aucune étude n'a été réalisée pour identifier l'effet « domino » résultant d'un sinistre provoqué par le boll over de l'entreprise SONOLUB.

De plus, des mesures destinées à préserver l'environnement et surtout à protéger les populations voisines sur SAINT AUBIN LES ELBEUF et CLEON. Ces dispositions doivent être renforcées par rapport à l'émanation de poussières.

**Compte tenu de ces éléments et dans le cadre de cette enquête publique, il vous est proposé d'émettre un avis réservé sur l'autorisation d'accroître et de valoriser l'activité de la SARL Henry Recyclage et ce, dans l'attente de la réalisation d'une étude par une entité spécialisée afin de déterminer les risques éventuels de l'« effet domino » sur l'exploitation de ladite société, à la suite d'un sinistre engendré par les activités industrielles des entreprises BASF Agro et MAPROCHIM, entreprises classées Seveso II et Aventis Sanofi et SONOLUB.**

En outre, le Conseil Municipal demande également que des mesures soient prises par l'exploitant (SARL Henry Recyclage) pour améliorer la rétention des poussières et pour atténuer autant que possible les nuisances sonores.

*Monsieur le Maire n'est pas convaincu que la prolifération des poussières proviennent de l'entreprise « Henry Recyclage ». A ce titre, il propose 2 explications qui se définissent ainsi :*

- La réalisation de poudrette
- Le transport de matériaux

*A cet égard, Monsieur le Maire signale que la SARL Henry Recyclage possède un autre site industriel qui se trouve à 150 kms de SAINT AUBIN LES ELBEUF. Sur ce site, il n'existe pas de problèmes de poussières.*

*Par ailleurs, Monsieur le Maire intervient encore pour rappeler que l'effet de souffle correspondant à un incendie sur le site SONOLUB pourrait avoir des effets « domino » sur l'entreprise Henry Recyclage qui est voisine.*

*Monsieur Jean-Marie MASSON estime que l'industriel est très sérieux.*

*Le traitement des pneus s'effectue à froid et le site est propre. Au cours d'une visite sur le site, Monsieur Jean-Marie MASSON n'a pas vu de fabrication de poudrette.*

*En outre, cette société n'emploie guère de salariés.*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par M. Jean-Marie MASSON, Adjoint au Maire, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2007 du Préfet de Seine-Maritime prescrivant une enquête publique du 10 septembre au 10 octobre 2007 consécutivement à la demande d'autorisation présentée par la SARL Henry Recyclage dont le siège social est à

SAINT AUBIN LES ELBEUF 91 bis rue de la Paix en vue de l'accroissement et de la valorisation de l'activité de récupération du traitement de pneumatiques et caoutchoucs techniques,

- Considérant que, dans le cadre de cette enquête publique, il y a lieu d'émettre un avis et de le transmettre à Monsieur le Commissaire enquêteur,

**DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :**

- D'émettre un avis réservé à la demande d'autorisation d'accroître et de valoriser l'activité de récupération et de traitement de pneumatiques et caoutchoucs techniques présenté par la SARL Henry Recyclage implantée 91 bis rue de la Paix à SAINT AUBIN LES ELBEUF et ce, pour les raisons exposées ci-dessus
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale et à la transmission de cet avis à Monsieur le Commissaire Enquêteur,

**QUESTIONS DIVERSES**

*Il est précisé par Monsieur le Maire que des Permis de Construire ont été délivrés pour l'immeuble 1 rue Raspail (la Poste) et celui du 43 rue Jean Jaurès (immeuble Fortès de Aquiai) et ce, afin d'y réaliser des logements sociaux. Des panneaux définissent les projets seront bientôt installés sur les sites.*

*A l'issue de cet exposé, Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil Municipal levée à 19 H 40 mn dans la mesure où l'ordre du jour est épuisé.*

*Il invite les membres du Conseil Municipal présents et le public, à prendre le verre de l'amitié.*

